

Réservé Crédit Coopératif	Agence :	Code agence :
ICC :	N° de compte :	
Compte : <input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> joint		
Intitulé du compte :		

Premier titulaire : Mme Mlle M.
 Nom :
 Nom de jeune fille :
 Prénoms :
 né(e) le : à
 Nationalité :
 Résident Non résident
 Adresse complète :
 Code postal : Ville :
 Téléphone :
 Situation de famille :
 Pièce d'identité (nature) :
 N° :
 Délivrée le : par

Co-titulaire (en cas de compte-joint) Mme Mlle M.
 Nom :
 Nom de jeune fille :
 Prénoms :
 né(e) le : à :
 Nationalité :
 Résident Non résident
 Adresse complète :
 Code postal : Ville :
 Téléphone :
 Situation de famille :
 Pièce d'identité (nature) :
 N° :
 Délivrée le : par

Je (nous) demande(demandons) l'ouverture d'un compte sur livret « Crédit Coopératif-NEF » dans les livres de l'agence du Crédit Coopératif située à :

Je verse à l'ouverture du compte la somme de : € (minimum 100 €) :

par chèque joint à la présente demande par virement de mon compte n° : ouvert au Crédit Coopératif

En ce qui concerne les intérêts de mon livret Crédit Coopératif - NEF, mon option est la suivante :

déclaration des revenus ⁽¹⁾ prélèvement libératoire forfaitaire ⁽¹⁾

J'accepte que mes nom, prénom et adresse, ainsi que le solde de mon compte soient communiqués périodiquement par le Crédit Coopératif à la Société Financière de la NEF. J'atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et accepte les conditions d'ouverture et de fonctionnement du livret Crédit Coopératif - NEF.

Option COMPTE sur LIVRET de PARTAGE⁽²⁾

Par solidarité avec la NOUVELLE ECONOMIE FRATERNELLE, je demande qu'une partie des intérêts⁽¹⁾ de mon Compte Crédit Coopératif - NEF lui soit reversée annuellement. Je donne mandat au Crédit Coopératif de verser, en mon nom :
 25% 50% 75% 100% des intérêts

J'ai pris note que l'Association NOUVELLE ECONOMIE FRATERNELLE me fera parvenir, chaque année, le reçu fiscal prévu par la réglementation

SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF

Je suis déjà sociétaire de la Sté Financière de la NEF⁽¹⁾
 Je ne suis pas sociétaire de la Sté Financière de la NEF⁽¹⁾, je complète le bulletin de souscription et souscris : parts de 30 € (mini. 3 parts) soit euros (mini. 90 €).

Comment avez-vous connu la NEF :

Fait à le :

Signature du 1er titulaire

Signature du 2ème titulaire

Crédit Coopératif



(1) Cocher la case concernée

Garantie des dépôts dans les Etablissements de Crédit

Conformément à l'article 312-4 et suivants du Code Monétaire et Financier et aux textes d'application, l'établissement de crédit qui recueille vos dépôts est couvert par un dispositif agréé par les pouvoirs publics.

1 Ouverture de compte

Un compte est ouvert au Crédit Coopératif au nom du(des) titulaire(s) sous le numéro indiqué. Tout changement de domicile doit lui être signalé immédiatement.

2 Procuration

Le(les) titulaire(s) peut(peuvent) donner par acte séparé procuration à une ou plusieurs personnes de son(leur) choix. Le mandat prend fin conformément aux dispositions de l'article 2003 du Code Civil. Le Crédit Coopératif se réserve le droit de refuser la procuration si le mandataire est frappé d'interdiction bancaire ou judiciaire.

En cas de résiliation du mandat à l'initiative du(des) titulaire(s), le Crédit Coopératif doit être avisé par écrit, les mandataires devant être informés par le(les) titulaire(s).

3 Fonctionnement du compte

Le Crédit Coopératif effectue à la demande du(des) titulaire(s) ou de son mandataire, l'ensemble des opérations bancaires habituelles. Il rend compte régulièrement par l'envoi d'un relevé d'opérations. Cela n'exclut pas de la part du(des) titulaire(s) de tenir le compte au fur et à mesure des opérations. La périodicité des relevés est mensuelle, sauf en cas d'absence d'opération durant cette période.

4 Conditions financières

Le calcul des intérêts créditeurs sur le compte d'épargne s'effectue à partir d'une date dite de "valeur".

Les conditions de banque étant susceptibles de modifications, le(les) titulaire(s) peut(peuvent) s'informer directement en s'adressant à l'une des agences du Crédit Coopératif.

5 Preuves et archives

La preuve des opérations effectuées sur le compte résulte des écritures comptables du Crédit Coopératif, sauf preuve contraire apportée par le(les) titulaire(s). En cas de contestation, ce dernier doit adresser sa réclamation par écrit au Crédit Coopératif.

Les documents adressés d'office au titulaire (relevés de compte, etc...), s'ils font l'objet d'une demande de duplicata ou s'ils doivent être produits par la banque, sont fournis sous une forme qui est sienne, en fonction des techniques de conservation d'informations utilisées au moment de la demande. A l'issue d'un délai de dix ans, le Crédit Coopératif est autorisé légalement à détruire tous les documents et informations concernant le compte.

Pour les services de banque par téléphone, Coopafil et Coopabanque, les communications sont enregistrées et feront preuve entre le client et la banque. Les enregistrements sont conservés 3

mois, délai qui est également celui des réclamations. L'accord sur les présentes conditions résultera de l'utilisation de ces services.

6 Clôture de compte

Le compte peut être clôturé :

- par le titulaire ou par l'un ou l'autre des co-titulaires
- par le Crédit Coopératif moyennant préavis d'un mois signifié au(x) titulaire(s) par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de fonctionnement irrégulier du compte ou infraction à la réglementation, le Crédit Coopératif peut clôturer le compte sans préavis.

7 Conditions de fonctionnement

Les fonds déposés sont disponibles auprès de l'agence gérant le compte. Le montant du versement initial est de 100 € et le solde minimum de 30 €.

Les opérations possibles sont les suivantes :

- * versements : en espèces, par remise de chèque ou par virement.
- * retraits : en espèces et par virement.

Les dates de valeur sont:

- * Opérations de crédit : premier jour de la quinzaine suivant celle des apports
- * Opérations de débit : dernier jour de la quinzaine précédente.

Les intérêts du compte sur livret sont soumis à l'impôt sur le revenu avec possibilité d'option pour le prélèvement libératoire forfaitaire, au taux en vigueur au moment du prélèvement.

LE CREDIT COOPERATIF

Groupe bancaire complet, le Crédit Coopératif est, depuis 100 ans, le partenaire naturel des coopératives, des associations, des mutuelles et des autres organismes d'intérêt collectif, ainsi que de l'ensemble de leurs adhérents.

Banque à taille humaine, à l'écoute de ses clients-sociétaires, le Crédit Coopératif oriente sa politique et définit ses produits avec eux.

Banque de dialogue, le Crédit Coopératif apporte à ses clients des services bancaires adaptés à leurs spécificités et à leur évolution : placements, crédits, services télématiques...

C'est dans ce cadre que le Crédit Coopératif et la N.E.F. ont créé le Livret Crédit Coopératif NEF. Il permet aux sociétaires de la NEF de placer leur épargne pour qu'elle serve aux entreprises humaines répondant aux critères de la NEF.

Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978

Vous pouvez exercer auprès de votre Agence le droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Je soussigné(e),

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Personne physique | premier titulaire :

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom

Nom marital :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :@.....

né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

Personne physique | deuxième titulaire (facultatif) :

Mme Mlle M.

Nom :

Prénom :

Nom marital :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel :@.....

né(e) le : à

Nationalité :

Profession :

Personnes morales (sociétés, associations,...)

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code Postal : Ville :

Représenté par : agissant en qualité de :

N° SIRET : N° APE : Tél. : Fax :

Courriel :@.....

Pour toute correspondance, la Nef adressera le courrier aux nom et prénom de :

Pièces justificatives à produire pour les personnes physiques : copie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité et justificatif de domicile (photocopie facture électricité ou facture téléphone).
pour les personnes morales : copie des statuts, du récépissé de déclaration à la Préfecture.

déclare souscrire au capital de la Société Financière de la NEF, (pour les parts "A" et "B" consultez les paragraphes 2 & 6 au recto)

Nombre de parts A souscrites : parts de 30 € = €

Nombre de parts B souscrites : parts de 30 € = €

Total : €

écrire la somme en toutes lettres €

Règlement par : Chèque ci-joint n° : à l'ordre de la Société Financière de la Nef

virement au compte de la Sté Financière de la NEF ouvert au Crédit Coopératif : 42559 00095 12060354405 61

Fait à le

Signature

Modalités de fonctionnement des parts de capital

Caractéristiques

Montant	minimum : 3 parts de 30 €
Durée	indéfinie (la plus longue possible)
Rémunération	selon les résultats de la société et sur décision de l'Assemblée Générale.

Particularités La Société Financière de la Nef a été construite grâce au capital souscrit par ses sociétaires. Sans eux, elle n'existerait pas et elle n'aurait pas pu mener à bien le travail déjà accompli. Avec de nouvelles souscriptions, elle pourra assurer le développement de son action.

Renseignements pratiques

☒ Qu'est ce que le capital social?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le CAPITAL de la Société Financière de la Nef,

Le capital constitue, aux yeux de tous les partenaires de la société (déposants, fournisseurs, banques...), une garantie de solidité et solvabilité. Du point de vue de la législation, il conditionne l'existence même de la société financière puisque son montant minimum est fixé par la loi et régulièrement vérifié par la Banque de France.

Du point de vue économique, le capital permet à la Nef de disposer de ses moyens d'actions :

d'une part, du matériel et des locaux nécessaires,
d'autre part, des ressources stables pour financer des projets à long terme.

- Deux types de parts : parts "A" et parts "B"
- Les parts "A" : parts sans avantage particulier.
- Les parts "B" : elles bénéficient d'un avantage particulier en matière de rémunération.

Conditions de souscription des parts "B"

- détenir au moins 5 parts "A"
- respecter la proportion de 1 part "B" pour 1 part "A".

Ž Montant des souscriptions

Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite afin d'accompagner le développement de la société.

• Forme juridique de la société

La Nef est une société coopérative financière anonyme à capital variable.

- Coopérative : lors des Assemblées Générales, chaque sociétaire possède un droit de vote et un seul. Qu'il soit détenteur d'une seule part de capital ou de 1 000 parts, son vote a le même poids. La Nef souhaite instituer, ainsi, une véritable égalité humaine entre les sociétaires.
- Financière : la Société Financière de la Nef est habilitée à recueillir de l'épargne auprès du public et à accorder des prêts.
- Anonyme : la responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant de son apport en capital; il ne peut être considéré comme responsable de la gestion de la société.
- À capital variable : le montant du capital peut être indéfiniment augmenté par de nouvelles souscriptions. Il peut également être réduit dans la limite du seuil réglementaire (fonds propres nets = 228 674 € au moins).

• Qui peut souscrire des parts sociales?

Toute personne physique ou morale.

Les parts peuvent être éventuellement souscrites en indivision (entre conjoints par exemple) mais il faut alors désigner une des personnes comme mandataire de l'indivision (1er titulaire indiqué au verso).

Par ailleurs, la loi oblige les organismes collectant de l'épargne à recueillir tous les renseignements d'identité et de domicile du ou des souscripteurs.

' Rémunération des parts

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non un intérêt aux parts sociales. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation à la réserve obligatoirement.

Concernant les parts "A", l'Assemblée peut décider d'accorder une rémunération au plus égale au taux de l'inflation observé au cours de l'exercice précédent.

Concernant les parts "B", elle peut décider d'accorder une rémunération supérieure de 2 points au plus, au taux de rémunération des parts "A".

' Fiscalité des intérêts versés aux parts sociales

Les intérêts perçus bénéficient des avantages liés aux actions françaises.

" Pouvoirs et responsabilité des sociétaires

Chaque sociétaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. À cette occasion, il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (rapport de gestion, rapports du Commissaire aux Comptes, texte des résolutions). Il participe par son vote à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat ainsi qu'à toutes les décisions importantes concernant le devenir de l'institution.

" Retrait - Succession

Les remboursements doivent rester exceptionnels dans la mesure où le capital constitue l'assise même de la Société Financière et permet son développement. Ils sont toutefois possibles dans les conditions suivantes :

- un remboursement ne doit pas faire passer le montant des fonds propres de la société sous le seuil imposé par la loi (voir paragraphe 4);
- un remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée;
- la valeur de remboursement des parts sociales est éventuellement diminuée si la société a accumulé des pertes.

En cas de succession, les parts sociales font partie du patrimoine du titulaire.

Loi informatique et libertés du 6/01/78 :vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations nominatives recueillies pour l'exécution du présent contrat et à celles relatives à l'ensemble de vos opérations qui font l'objet de traitements informatisés. Ces informations ne font l'objet de communication que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.